

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 MARS 2024

Le Conseil Municipal a été convoqué le 22/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures dix, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry JULIOT - Maire.

Etaient présents : Mme BRÉHIER Marie-Paule, M. COLAS Hervé, Mme COURNÉ Noëllie, M. DUPONT Mickaël, M. GEFFRAY Samuel, M. LARDEUX Loïc (arrivé à 20h20), M. ROSSIGNOL Didier.

Était excusé : M. SIMON Jean-Philippe a donné procuration à M. LARDEUX Loïc.

Mme BRÉHIER Marie-Paule a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 1^{er} février 2024 est approuvé.

N°2024-04

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif du budget commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Article 1er : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget commune.

POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	---	--------	---	------------	---

N°2024-05

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-04 approuvant le compte de gestion 2023

Le conseil municipal a élu comme président de séance Monsieur Didier ROSSIGNOL pour cette délibération,

Monsieur Thierry JULIOT, Maire s'est retiré et a quitté la salle pour le vote de cette délibération.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget commune de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Thierry JULIOT, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote et arrête les résultats définitifs à savoir :

- Recettes fonctionnement 361 430.92 €
- Dépenses fonctionnement - 307 635.23 €

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT + 53 795.69 €

- Recettes Investissement 137 911.80 €
- Dépenses Investissement - 166 259.22 €
- Restes à réaliser 2023 - 643.41 €

RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT - 28 990.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE, le compte administratif communal 2023**

POUR	8	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	---	--------	---	------------	---

N°2024-06

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 SUR BP 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :**

CA 2023	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	-307 635.23	+361 430.92	- 166 259.22	+ 137 911.80	
Résultat de l'exercice		+ 53 795.69	- 28 347.42		+ 25 448.27
Résultat reporté Année n-1		+ 129 736.38		+ 44 547.96	+ 174 284.34
Résultat cumulé 2023		+ 183 532.07		+ 16 200.54	199 732.61
RAR 2023	/	/	- 1 790.76	+1 147.35	- 643.41
Besoin de financement			0.00		

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

➤ **DECIDE d'affecter le résultat** comme suit :

- Report excédent en fonctionnement (002) : **183 532.07 €**
- Report excédent en investissement (001) : **16 200.54 €**
- Réserve (1068) : **0 €**

POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	---	--------	---	------------	---

N°2024-07

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – ADOPTION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT A DÉFAUT D'AMORTISSEMENT CHEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune, préalable à cette mise en application.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. En M57, les biens sont amortissables au prorata temporis à compter de leur date de mise en service.

Par simplification, il est possible de décider par délibération de ne procéder aux amortissements des subventions d'équipement versées qu'à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de mise en service de l'immobilisation financée.

Concernant ces subventions, à amortir obligatoirement, la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé.

Cependant, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, décide à l'unanimité :

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- VALIDE le principe de **comptabilisation des amortissements à compter du 1^{er} janvier suivant la date de mise en service de l'immobilisation**
- ADOPTE les durées proposées dans tableau ci-dessous pour les documents d'urbanisme et pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé

Compte 202	Documents d'urbanisme	10 ans
Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans
Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	15 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	30 ans

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée moins longue.

POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	---	--------	---	------------	---

N°2024-08

TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le maire propose de voter les taux d'imposition pour l'année 2024.

Au vu de la situation budgétaire actuelle, une hausse des recettes de fiscalité serait à envisager. Toutefois, les bases augmentent déjà de 4%, puisqu'elles suivent l'inflation. Afin de ne pas infliger une augmentation plus importante pour les habitants, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux. Cela impliquera qu'il faudra apporter une plus grande vigilance dans la gestion des dépenses et recettes de fonctionnement. Cette décision serait à revoir chaque année suivant l'évolution de la CAF nette de la commune.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'**habitation** : **15.92 %**
- taxe **foncière sur les propriétés bâties** : **47.22 %**
- taxe **foncière sur les propriétés non bâties** : **46.65 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	---	--------	---	------------	---

N°2024-09

BUDGET PRIMITIF 2024

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024, Monsieur le Maire propose un projet de budget principal qui se présente comme suit

- * Section de fonctionnement : s'équilibre à **461 127.73 €**
- * Section d'investissement:
 - Dépenses d'investissement **35 690.76 €**
 - Recettes d'investissement **185 031.29 €**

Sur recommandation de la Préfecture, la section d'investissement est présentée en suréquilibre (recettes supérieures aux dépenses), car cela est plus sincère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, **le budget primitif tel que présenté en annexe**

➤ **PREND NOTE** des observations suivantes :

- En fonctionnement, il y a plus de charges que de recettes, donc l'excédent antérieur est consommé. Il faudra donc faire en sorte à minima que les dépenses réelles soient inférieures aux prévisions.

Si cela n'est pas fait, il conviendra de revoir les dépenses à la baisse et de trouver des recettes complémentaires pour le vote du BP 2025

- Toutefois, l'arrêt des gros investissements a permis de redresser la situation. La commune a maintenant un fonds de roulement de 10 mois (9 mois et 20 jours en 2023), donc les risques d'impayés sont limités.
- L'endettement par habitant passe à 1 379 €/habitant, contre 1 800 € l'an dernier

POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	---	--------	---	------------	---

N°2024-010

TARIFS PPUR LA CAPTURE DES ANIMAUX EN DIVAGATION PAR LES SERVICES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose :

De nombreuses divagations d'animaux ont été constatés sur la commune (chiens, chèvres, etc.) Actuellement, les propriétaires, quand ils sont connus, ne participent pas aux frais de capture. Certaines communes ont institué un tarif municipal pour faire supporter aux propriétaires les conséquences de l'absence de surveillance de leurs animaux.

Le conseil est invité à statuer sur l'opportunité d'instituer un tarif pour la capture des animaux errants par les services municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'instituer des tarifs pour la capture des animaux errants par les services municipaux, comme suit :

* CHATS

- 35 € pour la première capture
- 60 € pour chaque capture suivante d'un chat appartenant au même propriétaire, quel que soit le temps écoulé entre les 2 captures

* CHIENS

- 40 € pour la première capture
- 100 € pour chaque capture suivante d'un chien appartenant au même propriétaire, quel que soit le temps écoulé entre les 2 captures

* AUTRES ESPECES

- 60 € pour la première capture
- 150 € pour chaque capture suivante d'un animal (autre que chat et chien) appartenant au même propriétaire, quel que soit le temps écoulé entre les 2 captures

Il est précisé que ces tarifs s'ajoutent à l'amende prévue par la loi (voir arrêté municipal 04/2024 du 12 mars 2024)

CHARGE monsieur le Maire de faire procéder à la perception de cette participation aux frais de capture par les services municipaux, via un titre de recette.

POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	---	--------	---	------------	---

QUESTIONS DIVERSES

- **Dossier demande de subventions associations** : les associations qui souhaitent obtenir une subvention de la commune doivent compléter un dossier pour uniformiser les demandes.
- **Repas des aînés** : la date est fixée au dimanche 2 mars 2025.
- **Commande reliure Etat Civil** : un devis a été fait pour faire relier la décennie 2001-2010 ; coût 226.95 € TTC (prévu au budget).
- **Projets photovoltaïques** : Monsieur François GERVAIS, chef de projet du groupe QAIR a présenté son projet à un groupe d'agriculteurs de la commune en présence de Monsieur le Maire.
- **Abonnement au journal Haut-Anjou** : le prix de l'abonnement est de 94 € TTC (prévu au budget).
- **Entretien du plan d'eau** : un outil de faucardage vient d'être acquis par la commune afin de détruire l'élodée, une plante envahissante. Une affiche « avis au public » va être affichée à l'étang pour la mise en place des mesures de protection et d'entretien du plan d'eau.

Prochaines réunions de conseil municipal : le 25 avril 2024, le 23 mai 2024, le 20 juin 2024, le 18 ou 25 juillet.

La séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Paule BRÉHIER

Le Maire,
M.Thierry JULIOT